

BULLETIN DE SELECTION 2019
D'ENTRÉE EN ÉCOLE D'AIDE SOIGNANT
PARCOURS MODULAIRE

Dossier à retourner au : **GRETA MTI 77 Pôle Melun Val de Seine**
 Sélection DEAS **modulaire**
 30/32, boulevard Victor Hugo
 77000 MELUN
Date limite de retour : Mercredi 06 mars 2019 à 15h00 (cachet de la poste faisant foi).

FICHE DE RENSEIGNEMENT (Merci d'écrire en lettre capitale)

NOM D'USAGE : PRENOM :
 NOM DE JEUNE FILLE :
 SEXE : FEMININ MASCULIN
 DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :
 NATIONALITE :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 N° TEL. PORTABLE : N°TEL FIXE :
 ADRESSE MAIL :

TITRES / DIPLOMES / VALIDATIONS D'ACQUIS PERMETTANT DE JUSTIFIER DE LA DISPENSE DE MODULE(S) :

STATUT

Demandeur d'emploi
 Scolarisé ou autre cas, précisez :
 En emploi :
 nature du contrat:
 CDI depuis le :
 CDD (précisez les dates de début / fin de contrat)
 Autre contrat (précisez la nature, les dates de début / fin de contrat) :

***Pour les candidats en emploi :**
une demande de prise en charge de la formation est-elle en cours : oui non
si oui cette demande est-elle en cours auprès de notre centre : oui non



FINANCEMENT ENVISAGE DE LA FORMATION

- Plan de formation entreprise⁽¹⁾
- Congé Individuel de Formation (CIF/CDI)⁽²⁾

Pour ces 2 financements « plan de formation » et « congé individuel de formation » : montage du dossier avant les résultats du concours se renseigner auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre entreprise.

- Pôle emploi⁽²⁾
- Compte Personnel de Formation
- Ressources personnelles coût selon module(s) à valider
- Autre financement, précisez :

(1) tarif entreprise: nous consulter

(2) sous réserve des nouvelles dispositions de la réforme de la formation continue

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION

Obligatoire pour tous les candidats :

- Dossier de sélection complété et signé
- la photocopie recto/verso lisible d'une pièce d'identité **en cours de validité** et valide pour l'ensemble des épreuves
- 1 chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du lycée Pierre de Coubertin de MEAUX de 30,00 € (les droits restent acquis à l'école quelque soit le résultat ou en cas d'absence à l'épreuve)
- Titres, diplôme acquis de validation d'expérience permettant de justifier de la dispense de module(s)
- Photocopie de vos certificats de travail
- Appréciations de travail

Pour les candidats issus du système scolaire :

- Photocopie du livret scolaire comprenant les résultats obtenus aux épreuves et appréciations de stages

- Tout dossier qui n'arrive pas à la date pour : insuffisance d'affranchissement ou après la clôture, ne pourra être accepté. Il en relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste.
- Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et sera renvoyé.
- En cas de désistement, d'échec ou d'absence à l'épreuve de sélection, les frais de dossier ne seront pas remboursés, quelqu'en soit la raison.

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection.

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Fait à :....., le

Signature du candidat :

DOCUMENT A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Vaccinations obligatoires

Dès l'affichage des résultats, que vous soyez en liste principale ou complémentaire, nous vous conseillons, afin de respecter la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (arrête du 2/08/2013) et votre entrée en formation, de procéder à la mise à jour de vos vaccinations :



L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée par la production de vos vaccins à jour.

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

BCG : attention, il s'agit de la primo vaccination, une seule vaccination même ancienne suffit.

DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite).

Hépatite B : protocole vaccinal complet (3 ou 4 injections-plusieurs mois).

Comme le précise l'**arrêté du 2 août 2013**, la preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la fièvre typhoïde est apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, **les numéros de lots** ainsi que **les doses** et **les dates** des injections.

Les personnes sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti Hbs à une concentration supérieure ou égale à 100 UI/L.

Dans le cas contraire le médecin traitant doit attester quelles répondent aux conditions d'immunisation fixés par l'arrêté du 2 août 2013 dans ses annexes I et II.

Vaccination antigrippale :

L'obligation au sens strict de la vaccination des professionnels de santé contre la grippe a été suspendue en 2006, mais elle reste recommandée.

Sélection :

- La première phase de sélection consiste en une épreuve écrite : mathématiques, français, contexte professionnel. Durée 1h30.

Les résultats sont communiqués par courrier

- La seconde phase de sélection consiste en un entretien individuel de 20 minutes maximum avec les candidats ayant obtenus la moyenne au test écrit et de l'étude de leur dossier de sélection
- - ❖ le candidat présente son parcours
 - ❖ Puis le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier afin d'évaluer l'intérêt et la motivation pour la profession.